

**DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 19.145

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 10 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 04 décembre 2019

DATE D’AFFICHAGE

Le 04 décembre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFEBVRE, M. René-Luc CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 31

Mme Dominique BERGEROT a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN ET COMMERCE ENVIRONNANTS (A.I.M.C.R.+), POUR L'ANNÉE 2019 - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Mme GACHET

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n°19.048 en date du 21 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+), attribuant une subvention de 35.000 € pour l'année 2019 à ladite association.

Dans le cadre de ses activités, l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) a organisé deux brocantes aux abords du Marché Central. Les droits ont été perçus par la Ville de ROYAN. Celle-ci a décidé de reverser une partie de la somme perçue par l'intermédiaire d'une subvention complémentaire, déduction faite d'une participation de l'Association aux frais de collecte et de nettoyage.

Il vous est donc proposé d'augmenter cette subvention initiale d'un montant de 1.694,20 € (mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt centimes), portant la subvention totale à 36.694,20 € (trente-six mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt centimes) et d'approuver en conséquence un avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 1.694,20 € (mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt centimes) à l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+), pour l'année 2019, portant la subvention totale à 36.694,20 € (trente-six mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt centimes),
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+),
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 90 du budget de l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 décembre 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS





CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS ENTRE LA COLLECTIVITE
ET L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN
ET COMMERCE ENVIRONNANTS (A.I.M.C.R.+)

AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2019, rendue exécutoire le 12 décembre 2019 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+), association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 3 mars 1997, sous le numéro 2/02880, représentée par Monsieur Christian PORCHE, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de ses activités, l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de ROYAN et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) a organisé deux brocantes aux abords du Marché Central. Les droits ont été perçus par la Ville de ROYAN. Celle-ci a décidé de reverser une partie de la somme perçue par l'intermédiaire d'une subvention complémentaire, déduction faite d'une participation de l'association aux opérations de collecte et de nettoyage.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Ville s'engage à verser une subvention complémentaire de 1.694,20 € (mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt centimes) au profit de l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) - brocantes des 4 juillet et 26 août 2019, portant la subvention totale à 36.694,20 € (trente-six mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt centimes).

La somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à ROYAN, le 19.12 2019
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association,
Le Président

Christian PORCHE



Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint

Jean-Paul CLECH